

BROCHURE D'INFORMATION (2024 - 2025)

SPÉCIALITÉS :

Précolaire

Élémentaire

Toute petite section (TPS)	CI	CM1
Petite section (PS)	CP	CM2
Moyenne section (MS)	CE1	
Grande section (GS)	CE2	

NB : Les cours d'anglais, d'arabe et de religion (catéchisme et coranique) sont dispensés pour tous les niveaux et l'initiation à l'informatique à partir du CI.

Collège

6 ^{ème}	
5 ^{ème}	* avec une classe bilingue
4 ^{ème}	* avec une classe bilingue
3 ^{ème}	

* Selon un critère strict de sélection

Lycée

2 ^{nde}	Série S2, L
1 ^{ère}	Série S1*, S2, L
Terminale	Série S1, S2, L2, L'

* Selon un critère de sélection.

LV2 en option à partir du collège.

NB : À Kambal, les classes sont doublées et limitées à 30 élèves maximum.

Note importante : Après réception et validation de votre dossier de candidature, l'élève doit impérativement passer un **test d'entrée** dont les frais s'élèvent à **10.000 FCFA non remboursables**. Les tests se feront dans l'établissement ou en ligne pour les élèves en dehors du territoire national (sur demande selon certaines conditions).

DROITS D'INSCRIPTION :

Précolaire : (toute petite section à la grande section)

Inscription (obligatoire)	205.000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'inscription • Frais généraux (*) • Mensualité d'octobre • Pack d'uniformes 	100.000 30.000 50.000 / 70.000* 25.000

Élémentaire : (CI au CM2)

Inscription (obligatoire)	205.000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'inscription • Frais généraux • Mensualité d'octobre • Pack d'uniformes 	100.000 30.000 50.000 25.000

Collège : (6^{ème} à la 3^{ème})

Inscription (obligatoire)	210.000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'inscription • Frais généraux • Mensualité d'octobre • Packs uniformes 	100.000 30.000 50.000 30.000

Lycée : (2^{nde} à la Terminale)

Inscription (obligatoire)	210.000 FCFA
<ul style="list-style-type: none"> • Frais d'inscription • Frais généraux • Mensualité d'octobre • Pack d'uniformes 	100.000 30.000 50.000 30.000

(*) Les frais généraux comprennent l'assurance contre les accidents (premiers soins), l'accès aux ressources informatiques, cartes d'accès, frais d'administration, intervenants extérieurs, participation APE.

NB : Les frais d'inscription sont non remboursables.

*** Pour le préscolaire, la mensualité est de 50.000F pour les demi-journées (8h à 13h) et de 70.000F pour les journées entières (8h à 17h).**

MENSUALITÉS : EXTERNE (50.000 FCFA / mois / niveau)

- L'année scolaire est composée de 10 mois (d'octobre à juillet) selon le décret présidentiel.
- Les mensualités se paient à l'avance (le mois d'octobre est payé à l'inscription).
- Le mois de juillet est étalé sur 5 mois (+10.000 FCFA) à partir du mois de janvier :

Les règlements peuvent se faire également par chèque, virement ou par les moyens de paiement disponibles (Wave, Orange Money)

Octobre	50.000	Mars	60.000
Novembre	50.000	Avril	60.000
Décembre	50.000	Mai	60.000
Janvier	60.000	juin	50.000
Février	60.000	Juillet	Déjà payé

Pour toute nouvelle inscription et toute nouvelle réinscription dans l'établissement, un droit d'inscription ou de réinscription et les frais généraux, non divisibles, quelle que soit la durée de la scolarité, sont exigés. **Ce droit d'inscription ou de réinscription et les frais généraux ne sont pas remboursables en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé, sauf en cas de force majeure.**

FRAIS DE RESTAURATION

Les frais de restauration sont fixés à **20.000 FCFA** par élève. Chaque abonné a le droit à un verre de jus local.

Un dessert est offert deux fois par mois.

Nos repas sont équilibrés, fait maison, sans produits artificiels. Pendant l'année, les élèves et les parents auront le planning du menu mensuel.

Un repas occasionnel à la cantine est facturé à **1.500 FCFA** le plat.

Des **tickets de restauration** pour tout achat à la cafeteria sont également vendus par bloc composé de 35 tickets de 200F et 16 tickets de 500F pour un montant de **15.000 FCFA**. Ils sont disponibles tous les jours au niveau de la comptabilité.

PERSONNEL

Les activités sur le plan scolaire et sportif sont encadrées par un personnel qualifié et compétent formé en permanence et évoluant dans un cadre convivial.

INTERNAT

- **La vie à Kambal :**

L'internat mixte du groupe scolaire Kambal accueille des élèves sénégalais et étrangers, de l'élémentaire au lycée. Il est ouvert durant la semaine et les week-ends. (hors vacances scolaire)

Être interne à Kambal, c'est vivre dans une ambiance familiale et profiter d'un endroit sécurisant, adapté au besoin de chacun et propice à l'apprentissage.

Les infrastructures, les chambres, les terrains de sport, le restaurant scolaire, les salles de classe ou encore le foyer des élèves sont prévus pour accueillir dans les meilleures conditions les familles qui font le choix de vivre leur scolarité en internat.

JOURNÉE TYPE À L'INTERNAT

HORAIRES	ACTIVITÉS
6h30 7h00	Lever
6h45 7h30	Petit déjeuner
8h00	Début cours
10h00 10h30	Récréation pour les collégiens et lycéens
11h00 11h30	Récréation pour les élèves du primaire
13h00 15h00	Déjeuner et pause
15h00	Reprise des cours
17h00	Fin des cours
17h00 19h00	Pause
19h00 21h00	Étude surveillée

21h00 21h45	Diner, temps libre au foyer
22h00	Extinction des feux (possibilité pour les lycéens de travailler jusqu'à 23h)

NB : Les frais généraux, d'inscription, de réinscription et de réservation de l'internat ne sont pas remboursables.

- INSCRIPTION À L'INTERNAT

À Kambal nous accompagnons les familles dans leur choix, en communiquant avec les enfants.

Nous faisons des enfants notre priorité, car ils doivent comprendre et accepter le choix des parents.

Être interne à Kambal ne concerne pas uniquement les parents. Avant l'inscription, nous vous proposons un rendez-vous avec la General manager, le Coordinateur ou l'un de leurs adjoints pour que l'équipe puisse évaluer et comprendre vos attentes et vous accompagner dans votre choix, vous présenter notre établissement et notre projet d'école. Si l'élève exprime des craintes, il sera rassuré car nous avons des psychologues, des éducateurs spécialisés et une équipe compétente.

FRAIS D'INSCRIPTION ET MENSUALITÉS INTERNE

TYPE D'INTERNAT	5 JOURS	7 JOURS
Frais d'inscription	100.000	100.000
Frais généraux	30.000	30.000
Pack Uniforme	25.000 ou 30.000*	25.000 ou 30.000*
Mensualité*	250.000	300.000

Soit à l'inscription : **405.000 ou 410.000 / 455.000 ou 460.000**

(*) Le pack d'uniformes est à 25.000F pour le préscolaire / élémentaire et 30.000F pour le collège/lycée.

NB : Les frais comprennent le logement, la restauration, la mensualité, le linge et certaines sorties scolaire. La restauration est composée de 5 repas par jour (petit déjeuner, goûter de 10h, déjeuner, goûter de 16h et dîner).

Le paiement du mois de juillet est également étalé de janvier à mai (+50.000FCFA pour 5 jours et + 60.000FCFA pour 7 jours).

Vente de tenues supplémentaires :

Le GSK met également à la disposition des élèves nos tenues à l'unité :

Types	Prix (FCFA)
Jacket	15.000
Blouson	15.000
Chemise	6.500
Lot de 3 polos	5.000
Bermuda	6.000
Lot T-shirt	3.000

Cours de renforcement : Des cours de renforcement sont également dispensés. Ils sont obligatoires pour les élèves en classe d'examen (collège/Lycée) et pour certains élèves qui présentent des difficultés. Les frais s'élèvent à **15.000 FCFA/ mois** pour tous les niveaux.

Activités périscolaires : Taekwondo, Football, Basket, Piano, Cuisine et Radio Tv

Frais : 15.000 FCFA/discipline/élève

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE SCOLAIRE KAMBAL

PRÉAMBULE.

LE GROUPE SCOLAIRE KAMBAL (GSK), est un établissement privé, mixte, laïc, comprenant des cycles préscolaire, élémentaire, et moyen secondaire. Il a, pour ambition, de favoriser une éducation de qualité des enfants, basée sur la formation citoyenne, la prise en compte de l'environnement, l'utilisation du numérique, l'enseignement de l'anglais, l'arabe et les religions (de la maternelle, au moyen secondaire) dans le respect des croyances et de nos valeurs culturelles.

Titre I : ADMINISTRATION.

Article 1. La Directrice est la personne morale du GSK et la cheffe hiérarchique de tout le personnel. Elle est secondée par un directeur technique, un manager général, un principal, un directeur des études, un chargé de l'informatique, une comptable.

Article 2. Les surveillants assistent le directeur des études dans la gestion des classes surtout du moyen secondaire pour la discipline, la ponctualité et l'assiduité des professeurs et élèves. Ce dernier rend compte au Principal

Titre II. PERSONNELS.

Article 3. Le personnel enseignant (éducateurs, instituteurs, professeurs) dispense les cours aux élèves.

Article 4. Le personnel d'appui (bibliothécaires, infirmier, gardien, cuisinières, techniciennes de surface) s'occupe respectivement de la gestion des ouvrages, de la santé, de la sécurité, de la restauration et de la propreté des lieux.

Titre III. HORAIRES.

Article 5. Les cours démarrent à 8 h du lundi au vendredi, et les après-midis à 15h les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Une récréation de 30 mn est prévue de 11 h à 11 h 30 mn pour le préscolaire et l'élémentaire. Deux récréation de 20 mn sont prévues au moyen secondaire de 09h 55 mn à 10 h 15 mn et de 11h55 à 12h15. Les enseignements se terminent à 17 h, après une pause de 13 h à 15 h pour le préscolaire et l'élémentaire et de 14h à 15h pour le moyen secondaire, sauf le mercredi où ils s'arrêtent à 13 heures pour le préscolaire et l'élémentaire et à 14h pour le moyen secondaire.

Article 6. Les enseignants et les surveillants doivent être en place un quart d'heure avant le début des cours. Les élèves doivent entrer en classe le matin et en sortir l'après-midi en ordre. Les élèves du préscolaire et de l'élémentaire doivent être accompagnés jusqu'à la sortie de l'école par leur enseignant.

Article 7. Les surveillants délivrent les billets d'entrée après une absence justifiée des élèves. Le/la parent (e) doit être informé (e), dès l'absence de son enfant, et convoqué(e) après des absences répétées en l'espace d'un mois.

Titre IV. DISCIPLINE

Article 8. Les élèves doivent manifester un respect envers tout le monde (élèves et personnel).

Article 9. Le Conseil de discipline se compose de la directrice, directeur technique, du principal, du directeur des études, du professeur principal ou du maître de la classe, d'un membre de l'APE et du/de la parent(e) d'élève, de l'élève suspecté (e) et un membre du gouvernement scolaire. La délibération finale se fait sans l'élève et le/la parent(e).

Article 10. Le conseil de discipline peut prendre des sanctions à l'encontre de tout élève reconnu coupable, après l'examen d'un rapport du plaignant et audition de l'incriminé. Les

sanctions sont l'avertissement, le blâme, les travaux d'intérêt général, l'exclusion temporaire, l'exclusion définitive.

Article 11. Le port et l'utilisation du téléphone sont formellement interdits pour les élèves. Tout contrevenant verra son téléphone confisqué.

Article 12. Les châtiments corporels, l'humiliation, le harcèlement les insultes, les bagarres, l'alcool, la cigarette et la drogue sont formellement interdits à l'école et aux alentours.

Article 13. Deux retards dans la semaine entraînent 02h de colle le dimanche de 8h à 10h.

Article 14. Un cahier oublié ou un devoir non fait peut entraîner un retrait de points au prochain contrôle dans cette matière. En cas de récurrence, la convocation du parent, de la parente et un avertissement à l'élève pour mauvais comportement seront retenus. Malgré tout si la situation persiste, le renvoi définitif de l'élève sera envisagé.

Article 15. Il est interdit de salir l'école (la cour, les couloirs ; les salles de classe, les murs, les toilettes) par des ordures, crachats ou tout autre matériau. Il est interdit, également, d'apporter à l'école des objets tranchants ou pointus.

Article 16. Le port correct de l'uniforme est obligatoire du lundi au jeudi dans l'établissement, au terrain de sport et dans toutes les activités organisées par l'école. Une coiffure correcte, une tenue correcte et descente, des chaussures adéquate (pas de sandales) sont exigées de toute et de tout élève qui pénètre dans l'établissement.

Article 17. La destruction volontaire du matériel de l'école entraînera des sanctions financières à l'endroit du parent / de la parente de(s) enfant(s) concernés.

Article 18. Il est formellement interdit aux enseignants d'encadrer leurs propres élèves à domicile.

Article 19. Toute personne étrangère à l'établissement doit impérativement s'adresser à l'assistant de direction.

Ce présent règlement intérieur tend à créer une ambiance saine, dans le respect mutuel et une responsabilité assumée de chacune et chacun en vue d'une formation optimale tournée vers le développement de la Nation sénégalaise.

Ce présent règlement intérieur tend à créer une ambiance saine, dans le respect mutuel et une responsabilité assumée de chacune et chacun en vue d'une formation optimale tournée vers le développement de la Nation sénégalaise.